

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1885.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Charles-François-Adolphe-Otto INGENOHL.

MESSIEURS,

Le sieur Ingenohl, né à Neuwied (Prusse), le 18 novembre 1849, est arrivé en Belgique en septembre 1871. Il exerce, à Berchem lez-Anvers, la profession de courtier en tabacs. Il a épousé une Allemande; il est père de deux enfants, dont l'un est né à Anvers.

Les rapports joints à la demande du pétitionnaire établissent que sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune plainte.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement prévu par la loi.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Ingenohl en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.

II

Demande du sieur HENRI PIEPER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Soest (Prusse), le 30 octobre 1840. Il est arrivé en Belgique en 1860, et demeure actuellement à Liège où il dirige une fabrique d'armes, occupant environ trois cents ouvriers. Il est inventeur de divers systèmes de fusils, et a obtenu plusieurs distinctions honorifiques dans les expositions internationales. Il a épousé une femme d'origine belge. Il est père de sept enfants, tous nés à Liège. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement prévu par la loi.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de prendre la demande du sieur Pieper en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.

III

Demande du sieur Gerrit VAN DETH.

MESSIEURS,

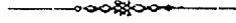
Le sieur Van Deth, né à Amersfoort (Pays-Bas), le 18 mars 1837, est arrivé en Belgique le 21 décembre 1868. Il a résidé à Bruxelles jusqu'au 7 septembre 1869, date à laquelle il est retourné dans son pays natal. En 1870, il est revenu à Bruxelles et, depuis cette époque, il n'a plus quitté le royaume. Il est établi actuellement à Anvers où il est ingénieur. Il a épousé une Hollandaise. Il est père de cinq enfants, dont quatre sont nés en Belgique.

Les rapports joints à la demande du pétitionnaire établissent que sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune plainte. Il a satisfait aux lois sur la milice et a pris l'engagement d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Van Deth en considération.

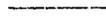
Le Rapporteur,
JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,
A. GUYOT.



IV

Demande du sieur Martin-Chrétien-Frédéric-André OPPERMANN.



MESSIEURS,

Le sieur Oppermann, né à Hanovre, le 12 avril 1846, est arrivé dans le royaume le 1^{er} mars 1869. Il est actuellement directeur de verreries à Gilly.

Il a épousé une Belge et a retenu de ce mariage deux enfants nés en Belgique. Les autorités consultées donnent sur sa conduite et sa moralité les renseignements les plus favorables.

Le pétitionnaire, qui a satisfait au service militaire, s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement déterminé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Oppermann en considération.

Le Rapporteur,
JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,
A. GUYOT.

